



Tencin 2020



Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N° 10

FÉVRIER 2024

LE MOT DU MAIRE



Gérer une commune c'est faire face aux intérêts particuliers qui ne se soucient guère de l'intérêt général, c'est faire face à l'individualisme qui vise parfois au manque de respect des biens et des personnes.

Gérer une commune demande un engagement de chaque instant sans perdre le cap afin de mener à bien les projets nécessaires, en étant confronté aux injonctions contradictoires, à la complexification des procédures et à la raréfaction des moyens.

Être élu c'est s'engager avec ses idées, ses convictions et ses valeurs, c'est s'appuyer sur son expérience professionnelle et personnelle, c'est faire en fonction de son éducation.

Jamais autant de maires et d'élus ont démissionné de leur mandat ces dernières années, et nombreux sont ceux qui ne souhaitent pas poursuivre l'aventure à l'issue de ces six années.

Soyez cependant rassurés de ma détermination à aller au bout de mon mandat et à m'engager pour l'ensemble de nos concitoyens dans le seul intérêt général.

François Stefani



Tri de déchets

Obligation de tri à la source des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2024. Que dit réellement la loi ?

Depuis plusieurs mois maintenant, vous entendez certainement parler de « l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous », impliquée par l'évolution de la loi au 1^{er} janvier 2024. Le SIBRECSA vous explique ce que cette réglementation implique.

Pourquoi entend-t-on que le compostage va être obligatoire au 1^{er} janvier 2024 ?

La loi pour une Transition Écologique et pour la Croissance Verte (LTECV 2015), puis la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC 2020) ont progressivement précisé le calendrier de mise en place de ce tri à la source.

« Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Accès au texte de la loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041553853>

Au 1^{er} janvier 2024, tous les biodéchets devront ainsi être triés à la source.

Le caractère obligatoire repose avant tout sur les collectivités territoriales, et non directement sur les particuliers.

Sur le territoire, c'est bien le SIBRECSA, syndicat de gestion des déchets, qui a la charge de fournir des solutions de tri à la source des déchets alimentaires des ménages.

De quoi se composent les biodéchets ?

Les biodéchets regroupent :

Les déchets de cuisine et de table (préparation de repas et restes alimentaires), les végétaux (tailles, tontes, feuilles) et les déchets en cellulose (essuie-tout, mouchoirs en papier, carton).

Ils sont constitués à 80 % d'eau. Favoriser le retour au sol de ces déchets permet la dégradation de la matière organique qui les compose et l'amélioration des caractéristiques du sol (porosité, permet la croissance des végétaux dans la durée, lutte contre l'érosion, rétention de l'eau...), en plus d'éviter les impacts environnementaux associés à l'incinération ou au stockage.

L'objectif de cette loi est d'éviter l'incinération de ces biodéchets, qui représentent actuellement plus du tiers de nos poubelles d'ordures ménagères.

Une réglementation qui complète les objectifs de réduction des déchets en France

En parallèle, d'autres objectifs réglementaires sont fixés par la loi AGEC ou la LTECV notamment :

15 % de réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) en 2030 par rapport à 2010 (AGEC)

50 % de diminution du stockage des déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2010

65 % des déchets non dangereux faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage ou valorisation organique) en 2025

Les solutions proposées par le SIBRECSA

En tant que syndicat en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire, il est de notre devoir de proposer des solutions.

Il a été choisi de développer au maximum le compostage de proximité sur le territoire :

Mise à disposition gratuite d'un composteur individuel : après une formation réalisée par les agents du SIBRECSA formés guide ou maître composteur, les participants repartent avec leur composteur et un bioseau ;

Installation de composteurs partagés sur le territoire et accompagnement : les agents du SIBRECSA réalisent un diagnostic et proposent l'installation de bacs de compostage. Le SIBRECSA demande deux référents volontaires par site qui sont les interlocuteurs privilégiés entre les personnes desservies par le site et le SIBRECSA. La formation des référents de site est prise en charge par le SIBRECSA.



Les informations sur ce dispositif sont disponibles sur le site internet du SIBRECSA : <https://sibrecsa.fr/valoriser-dechets/inscription-formation-compostage/>

Le déploiement n'est pas encore terminé, mais on estime à environ 6 000 le nombre de foyers équipés d'un composteur du SIBRECSA, dont 640 distribués en 2023. Il s'agit en particulier de continuer la mise à disposition gratuite de composteurs après une formation, et de continuer à déployer des sites de compostage partagés sur l'ensemble du territoire.

La complémentarité indispensable des végétaux

Dans cette démarche, une complémentarité avec le sujet des végétaux est essentielle. Il convient notamment d'ajouter de la matière carbonée dans son composteur afin d'équilibrer les apports de déchets alimentaires.

Dans une logique de gestion des végétaux in situ, permettant la réduction des apports en déchèterie, favorisant la pratique du paillage et le retour au sol des matières organiques, le SIBRECSA propose depuis octobre 2023 une subvention à l'achat de broyeurs partagés entre plusieurs foyers.

Les informations sur ce dispositif sont disponibles sur le site internet du SIBRECSA : <https://sibrecsa.fr/valoriser-dechets/aide-a-lachat-collectif-d-un-broyeur/>

Le SIBRECSA travaille actuellement sur d'autres dispositifs complémentaires sur le sujet des végétaux et du compostage, permettant de toucher le plus de foyers possibles.

Le territoire d'intervention du SIBRECSA

Vous devez impérativement habiter l'une des 43 communes du territoire du SIBRECSA pour pouvoir bénéficier des solutions proposées par le SIBRECSA :

Le Syndicat Intercommunal du BRÉda et de la Combe de SAVoie (SIBRECSA) représente un territoire de 55 898 habitants issus de 43 communes d'Isère et de Savoie.

Le syndicat encadre le cycle de vie complet de nos déchets au quotidien en organisant leur collecte, leur valorisation et leur traitement. La réduction des déchets, par l'organisation d'actions de prévention et de sensibilisation ; La valorisation organique, par le compostage des biodéchets de la cuisine et du jardin ; La valorisation matière, par le recyclage (collecte sélective en points d'apport volontaire et dans les 5 déchèteries) ; La valorisation énergétique, par l'incinération à l'usine de Pontcharra (collecte des ordures ménagères).

À PARTIR DU 15 FÉVRIER 2024, ARRÊT DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE-À-PORTE

Vous devrez déposer vos sacs poubelles de déchets ménagers dans le conteneur d'ordures ménagères situé sur le point d'apport volontaire installé face à l'Impasse de l'Europe.



POURQUOI CE CHANGEMENT ?

Pour maîtriser les coûts de collecte, toujours plus onéreux, tout en conservant un service performant et adapté aux exigences environnementales.

Finies les nuisances olfactives et visuelles : l'intégration paysagère des conteneurs semi-enterrés permettra de préserver la propreté de l'espace public.

Les agents de collecte verront, quant à eux, leurs conditions de travail s'améliorer grâce à un système de ramassage où les risques et les manipulations directes de déchets sont diminués.

Contact
Mairie de Tencin
04 76 71 36 14
mairie@tencin.fr



TENCIN

La collecte
de vos ordures ménagères
est organisée par le
**Syndicat Intercommunal du Bréda
et de la Combe de Savoie**

Sibrecsa

04 76 97 19 52 www.sibrecsa.fr

Destruction nid frelon asiatique

L'année dernière, plusieurs nids de frelons asiatiques ont été détruits sur le territoire communal. Ces nids ont été neutralisés, et vu leur hauteur, ils sont restés en place. Ils ne seront plus habités par d'autres frelons. La matière active utilisée pour leur destruction les tue et empêche l'occupation par une nouvelle colonie. Les oiseaux en profiteront pour manger les larves et les frelons dans les nids, et avec le temps les nids se dessècheront.

De plus, pendant l'hiver, les nids sont désertés de leurs futures fondatrices (futures reines qui sont allées hiverner dans le sol) et les quelques individus de frelons encore présents dans les nids vont rapidement périr. *Les rares fondatrices qui pourraient encore être présentes dans les nids ne sont pas viables car elles n'auront pas le temps de se faire féconder par les mâles manquants et ne pourront pas constituer suffisamment de réserves pour hiverner.*

Enfin, la prédation sur les ruches devrait s'arrêter assez rapidement pendant la période hivernale.

À savoir que les nids ne seront pas réutilisés par les frelons l'année suivante et se désagrégeront progressivement.

L'emplacement d'un ancien nid permet toutefois de maintenir la zone en surveillance (et dans certains cas, de faire du piégeage au printemps). Pour cette raison, il est important de continuer le signalement des nids sur la plateforme frelonsasiatiques.fr, même s'ils ne seront pas détruits.



Délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244>



Instaurées par la loi du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, les Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables (ZAE nR) représentent une nouvelle approche de la planification territoriale. Elle vise à encourager l'implantation et le déploiement rapide d'installations de production énergétique durable en associant les collectivités locales et les citoyens dans le processus. À la demande de l'État, les municipalités doivent élaborer

une proposition d'une ou plusieurs zones d'accélération sur leur territoire pour le 31 décembre 2023. Ces zones contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), afin d'atteindre une production nationale de 34 à 38 % dans la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France en 2028. Les ZAEnR sont essentielles par leur contribution à la transition énergétique du territoire, à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la solidarité entre les territoires. Bien qu'elles donnent un signal fort aux potentielles entreprises productrices d'électricité en simplifiant les procédures administratives, elles n'imposent pas l'installation de structure de production.

Comment sont définies les zones d'accélération ?

Évitant toute artificialisation supplémentaire du territoire, seuls les espaces déjà artificialisés (tout ou partie) ont été choisis pour permettre l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable. De plus, l'inclusion des grands parkings dans ces zones découle de l'obligation des propriétaires fonciers, d'installer des ombrières photovoltaïques (parkings couverts par des panneaux photovoltaïques) d'ici au 1^{er} juillet 2028. En adoptant une approche prévoyante, cette initiative vise à anticiper et à se conformer aux exigences légales à venir, démontrant ainsi un engagement vers la durabilité et les normes environnementales dans le cadre du développement urbain.

Des zones d'accélération d'énergies renouvelables, quels avantages ?

Les projets d'installations de production d'énergies renouvelables bénéficieront d'un régime juridique simplifié et sécurisé, avec des délais d'instruction réduits et des procédures allégées. Aussi, les grands collectifs, comme les ensembles résidentiels de grande envergure, auront la possibilité d'accéder à des ressources financières dédiées dans le cadre des accords économiques mis en place avec les producteurs d'énergies renouvelables.

Pourquoi les surfaces agricoles ne sont-elles pas intégrées ?

Les terres agricoles ont été exclues des zones d'accélération en raison de leur importance en termes de souveraineté alimentaire et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité, inquiétude majeure pour la ville de Tencin et ses habitants.

Toutes les énergies renouvelables sont-elles acceptées sur la commune ?

Non, seule la production d'énergie renouvelable via les panneaux photovoltaïques (en ombrière ou en toiture) ainsi que l'installation ou le développement de microcentrales hydrauliques (sur l'isère ou le Béal) sont autorisées sur la commune.

Les centrales photovoltaïques au sol, les unités de biogaz (méthaniseurs...) ainsi que les éoliennes ne sont pas souhaitées sur la commune.

En ce qui concerne l'énergie hydroélectrique, un projet de microcentrale sur l'Isère en amont du pont à été déposé et son instruction en cours est à accélérer.

Il existe également un potentiel de microcentrale sur le Béal.



Pour l'énergie solaire photovoltaïque sur toiture, toutes les toitures sont potentiellement éligibles à la pose de panneaux photovoltaïques. Les ombrières quant à elles sont préconisées sur les surfaces supérieures à 500 m². Plusieurs sites pourraient en accueillir sur le territoire communal : U Express, Will'auto...

Un dossier complet peut être consulté sur le site Internet de la commune :

https://www.tencin.fr/ad_attachment/environnement/ZAEnR/ZAEnR_Tencin_Dec2023d.pdf



Halte au bruit

Pour la tranquillité de tous, l'utilisation des outils et les travaux pouvant générer des nuisances sonores ne sont autorisés pour les particuliers que du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, le dimanche et jours fériés de 10h à 12h uniquement. En ce qui concerne les bruits dus aux travaux de chantiers publics, les horaires sont les suivants de 7h à 20h du lundi au samedi inclus et interdits le dimanche et jours fériés. Les contrevenants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros (article R1337-6 du Code de la santé publique).

Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce qu'ils n'aboient pas intempestivement.



Peut-on promener son chien sans laisse ?

Cela dépend du type de chien.

Le règlement sanitaire départemental prévoit que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

Un chien de 1^{re} catégorie doit être tenu en laisse par une personne majeure, et muselé sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Un chien de 2^e catégorie doit être tenu en laisse par une personne majeure, et muselé sur la voie publique, dans les parties communes des immeubles collectifs, dans les lieux publics, les locaux ouverts au public et les transports en commun.

Les chiens d'attaque dits de 1^{re} catégorie sont des chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races suivantes : Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier (communément appelés Pit-bulls), Mastiff (communément appelés Boerbulls) Tosa.

Les chiens de garde et de défense dits de 2^e catégorie sont les chiens des races suivantes : Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier (communément appelés Pit-bulls), Rottweiler, Tosa.

La catégorie des chiens de garde et de défense comprend aussi les chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler.

Pour des raisons évidentes de sécurité, pour les Tencinois, mais aussi pour les chiens eux-mêmes, nous vous recommandons de tenir systématiquement votre chien en laisse lorsque vous vous promenez dans le village.

Aussi, lorsque vous croisez des gens, même si vos chiens ne sont pas mordeurs, même s'ils sont "gentils", il est essentiel de prendre conscience qu'ils peuvent déranger et/ou "faire peur", et il est donc très important de les tenir.

Par ailleurs, il est strictement interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, sur le bord des cours d'eau ou de l'étang. Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel.

Nous rappelons également que les propriétaires de chiens ont l'obligation de procéder au ramassage systématique des déjections de leurs animaux, et ce, sur l'ensemble de l'espace public de la commune : voies publiques, aires de jeux, espaces verts, passages piétons, entrées de résidences, sorties de garage... Il a été mis à la disposition des propriétaires de chien des sacs et poubelles pouvant recevoir ces déjections sur de nombreux sites du village.



Conseil municipal



Conseil municipal du 9 juin 2023

1. Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour l'élection des sénateurs.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste a été déposée et enregistrée, composée de : M. François Stefani, Mme Anne Marie Renaud, M. Cédric Lescure, Mme Sandrine Benevelli, M. Joël Marseille, Mme France Denans, M. Arnaud Kervizic, Mme Marie-Bénédicte Estela.

Après vote et dépouillement, la liste présentée est déclarée validée.

2. Désignation du référent déontologue à destination des élus communaux

La loi prévoit que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Proposition de désigner Monsieur Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune de Tencin à compter du 10 juin 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Proposition adoptée.

3. Signature d'un avenant de la convention relative au fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour des travaux de rénovation des toilettes de la maison des associations.

Aide financière de 50 % du montant HT des travaux, s'élevant à 5346,20 € HT soit une aide de 2673,10 € HT.

Autorisation donnée au maire de signer tout document se rapportant à ce fonds de concours.

4. Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2024 à partir de la liste électorale

Après tirage au sort des six personnes ayant au moins de 23 ans au cours de l'année 2024, ont été désignés en tant que titulaires : Coz Sandrine, Derobert Céline; et en tant que suppléants : Ducki Josselyne, Falbo épouse Jacquin Eva, Sicard Florent, Soret épouse Petit Martine.

Approbation du tirage au sort du jury d'assises

5. Approbation du rapport la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 mai 2023 relatif au transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines d'été des communes d'Alleverd-les-Bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze

le Conseil Communautaire de la CCLG s'est prononcé favorablement à la communautarisation à compter du 1^{er} mai 2023 des piscines d'été des communes d'Alleverd-Les-Bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze.

Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines d'été des communes sus-citées

6. Approbation de la CLECT du 10 mai 2023 relatif à la restitution à compter du 1^{er} novembre 2022 de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes de Les Adrets, de Le Haut-Bréda et de Theys

Le Conseil Communautaire de la CCLG s'est prononcé favorablement à la restitution à compter du 1^{er} novembre 2022 de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes de Les Adrets, de Le Haut-Bréda et de Theys.

Approbation du rapport de la CLECT relatif à la restitution, aux communes de Les Adrets, de Le Haut Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022.

7. Recrutement d'un vacataire pour exercer occasionnellement des missions de nettoyage de la place du marché

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer occasionnellement des missions de nettoyage de la place du marché.

Autorisation donnée au maire de recruter un vacataire pour procéder occasionnellement au nettoyage de la place du marché.

8. Adhésion au groupement achat public gaz TE38

TE38 propose à la commune de Tencin d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Autorisation d'adhérer au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés.

9. Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

Proposition de recruter de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter du 19 juin 2023.

Adoption de la proposition de création des postes et inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fin de séance

Conseil municipal du 7 juillet 2023

1. Demande de subvention au conseil départemental pour les aménagements de sécurité et des espaces verts de la rue du Noyer Vert

Travaux d'aménagements de surface estimés à 252 012,60 € HT, ils peuvent être subventionnés à hauteur de 25%, plafonnés à 112 500 € HT par le conseil départemental de l'Isère.

Autorisation donnée au maire de déposer cette demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère et de signer tout document s'y rapportant.

2. Demande de subvention auprès de l'État pour des travaux d'aménagements de sécurité et des espaces verts de la rue du Noyer Vert.

Travaux d'aménagements de surface estimés à 252 012,60 € HT, ils peuvent être subventionnés à hauteur de 20%, par l'État dans le cadre de la DETR soit, une aide financière de 50 402,52 € HT.

Autorisation donnée au maire de déposer cette demande de subvention auprès de l'État et de signer tout document s'y rapportant.

3. Adoption du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs (ACM) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Nécessité d'actualiser le règlement pour l'année scolaire 2023-2024.

Le règlement complet peut être consulté à l'adresse suivante https://www.tencin.fr/ad_attachment/education-jeunesse/acm/reglement_ACM_07072023.pdf

Adoption du nouveau règlement intérieur de l'ACM et du local jeunes à compter du 1^{er} septembre 2023.

4. Tarification des repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2023/2024

Proposition pour l'année scolaire 2023/2024 de la tarification suivante pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire, (la part repas de restauration scolaire appliquée aux enfants bénéficiaires d'un PAI ou allergiques et apportant leur repas est fixé à 1 €/jour, montant auquel il faut rajouter la part garderie périscolaire en fonction du quotient familial).

QF	Périscolaire Matin	Repas	Garderie Midi	Périscolaire du soir 16h30-18h	Périscolaire du soir 18h-18h30
0-500	0,90 €	3,50 €	0,90 €	1,60 €	0,60 €
501-750	1,20 €	4,20 €	1,20 €	1,90 €	0,70 €
751-1000	1,42 €	4,40 €	1,42 €	2,15 €	0,80 €
1001-1250	1,64 €	4,70 €	1,64 €	2,50 €	0,90 €
1251-1500	1,86 €	4,90 €	1,86 €	2,80 €	1,00 €
1501-1750	2,08 €	5,10 €	2,08 €	3,15 €	1,10 €
1751-2000	2,30 €	5,20 €	2,30 €	3,45 €	1,20 €
2001-2250	2,52 €	5,40 €	2,52 €	3,80 €	1,30 €
Plus de 2250	2,75 €	5,45 €	2,75 €	4,15 €	1,35 €

Le tarif du repas sans inscription préalable est fixé à 15 € (forfait méridien) toutes tranches confondues.

Le tarif de la prise en charge d'un enfant faisant l'objet d'un PAI sans inscription préalable est fixé à 10 €

Le dépassement d'horaire après 18h30 est facturé au tarif de 16 € le ¼ d'heure.

Toute heure commencée est due.

Sans justification de revenus, la tarification de tous les services sera facturée aux prix maximums.

Approbation des tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.

5. Tarification des accueils extrascolaires local jeunes pour l'année scolaire 2023-2024.

Existence sur la commune d'un local jeunes destiné à accueillir les enfants de CM2 et jusqu'à 17 ans durant les mercredis et une partie des vacances scolaires.

Proposition de la tarification suivante pour la cotisation annuelle et les activités tarifées durant l'année scolaire 2023-2024.

Tarif cotisation annuelle/enfant :

QF	Cotisation annuelle	Cotisation annuelle extérieurs
< 700	18 €	19,50 €
701 à 1 500	24 €	26 €
> 1 500	30 €	33 €

Conseil municipal suite

Pour les activités spécifiques (nécessitant l'achat de fournitures) un tarif de 2€ sera appliqué à l'inscription quelle que soit la tranche de QF.

Correspondance des activités tarifées :

T0 : Activités sur place au local, ne nécessitant aucun moyen spécifique. Ex : Tournois au local.

T1 : Activités ne nécessitant pas d'encadrement qualifié, ou, faible coût. Ex : visite de la ville de Grenoble

T2 : Activités avec un encadrement qualifié ou un équipement spécifique. Ex : Laser Game

T3 : Activités nécessitant un encadrement qualifié et un équipement spécifique. Ex : Canyoning / Karting

QF	T 0	T 1	T 2	T 3
< 700	GRATUIT	2,85 €	5,50 €	7,85 €
701 à 1 500	GRATUIT	6,60 €	10,50 €	14,40 €
> 1 500	GRATUIT	8,80 €	13,75 €	18,30 €

Adoption des tarifs présentés ci-dessus.

6. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1497 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1497h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

7. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1525 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1525 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

8. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1223 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1223 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

9. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1181 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1181 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

10. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 1452 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1452 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

11. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 927 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 927 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

12. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1510 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1510 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

13. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1092 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 1092 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

14. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 616 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 616 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

15. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 427 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 427 h/an.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

16. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

17. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

18. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

19. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'atsem principal de 2^e classe à temps non complet de 1618 heures/an

Proposition de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un grade d'atsem principal de 2^e classe à temps non complet de 1618 h/an

Adoption de la modification du tableau des effectifs, et autorisation de la création de ce grade.

Fin de séance

Conseil municipal 28 septembre 2023

1. Redevance d'occupation du domaine public pour travaux privés - stationnements.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de délivrer, sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire. Ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et peuvent être soumises au paiement d'une redevance. Proposition de fixer les redevances à compter du 1^{er} octobre 2023 de la façon suivante :

Échafaudage, fermeture ou obstruction de rue : 1 € par mètre linéaire par jour.

Encombrement des trottoirs : 1 € par mètre carré par jour, sauf le 1^{er} jour.

Véhicules de chantier, grues, bennes : 10 € par jour ou 50 € par semaine ou 150 € par mois.

Clôtures, palissades de chantier : 1 € par mètre linéaire par jour
La taxation se fera d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public et un forfait supplémentaire sera appliqué d'un montant de 50 €.

Proposition accordée et autorisation de procéder au recouvrement de ces redevances.

2. Décision modificative n° 1 : virement du budget principal communal 2023

Les crédits ouverts au titre de la subvention de fonctionnement au CCAS sont insuffisants proposition de procéder aux réajustements suivants pour les dépenses de fonctionnement : + 3 000 € Entretien et réparation sur voiries - 3 000 €.

Accord et autorisation pour effectuer ces virements de crédits.

3. Tarification des repas scolaires et de la garderie du périscolaire pour des enfants placés par décision de justice

Proposition que les tarifs des repas et de la garderie du périscolaire appliqués aux familles pour les enfants scolarisés à Tencin et qui sont placés par décision de justice en famille d'accueil sur la commune correspondent à la tranche de quotient la plus basse.

Proposition acceptée.

4. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Proposition d'assujettir les logements vacants à 10,23% de la taxe d'habitation (augmentation de 30%) pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Proposition adoptée.

5. Acquisition de la parcelle B753 d'une superficie d'environ 6000 m²

Proposition d'achat concernant la parcelle N° B 753, située au niveau du parking de la centrale moyennant le paiement de la somme de 2500 € net vendeur en vue de la réalisation du parcours de canyoning en cours d'étude et qui permettrait d'accéder à la plage de dépôt.

Proposition adoptée et autorisation donnée au maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet achat.

6. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Tencin

Consultation du Département de l'Isère pour accord de la com-

Conseil municipal suite

mune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN permettant au Département d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Accord donné sur le programme d'actions et le périmètre du PAEN établis sur la commune.

7. Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs (ACM)

Dans la délibération du 7 juillet 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'ACM à compter du 1er septembre 2023, il a été omis de préciser que l'acquisition de la propriété des enfants est obligatoire pour les inscriptions au service périscolaire. Il est précisé que les délais d'inscription se font 48 h ouvrées à l'avance.

Adoption de la modification

8. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la réalisation d'un pumtrack, d'un bike park et d'un parking incluant deux places PMR

La commune de Tencin souhaite réaliser un pumtrack, un bike park et un parking incluant une place PMR. Les travaux sont estimés à 199 636,90 € HT et peuvent être subventionnés à hauteur de 25% par le département de l'Isère.

Autorisation donnée au maire de formuler cette demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère.

9. Demande de subvention auprès de l'État (DETR) pour la réalisation d'un pumtrack, d'un bike park et d'un parking incluant deux places PMR

La commune de Tencin souhaite réaliser un pumtrack, un bike park et un parking incluant une place PMR. Les travaux sont estimés à 199 636,90 € HT et peuvent être subventionnés à hauteur de 20% dans le cadre de la DETR.

Autorisation donnée au maire de formuler cette demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

10. Demande de subvention dans le cadre d'un fonds de concours pour un projet supra communal auprès de la communauté de communes du Grésivaudan pour la réalisation d'un pumtrack, d'un bike park et d'un parking incluant deux places PMR

La commune de Tencin souhaite réaliser un pumtrack, un bike park et un parking incluant une place PMR. Les travaux sont estimés à 199 636,90 € HT et peuvent être subventionnés à hauteur de 50% dans le cadre d'un fonds de concours supra communal auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Autorisation donnée au maire de formuler cette demande de subvention auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la réalisation d'un pumtrack, d'un bike park et d'un parking incluant deux places PMR

La commune de Tencin souhaite réaliser un pumtrack, un bike park et un parking incluant une place PMR. Les travaux sont estimés à 199 636,90 € HT et peuvent être subventionnés par l'agence nationale du sport.

Autorisation donnée au maire de formuler cette demande de subvention auprès de l'agence Nationale du sport.

Fin de séance

Conseil municipal Des enfants

Comme chaque fin d'année, les jeunes élus du conseil municipal des enfants de Tencin ont participé avec les conseillers municipaux et les membres du CCAS à la distribution des colis pour nos anciens. Un moment de partage et de convivialité intergénérationnel favorisant le lien social.



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

La commune travaille depuis 2020 à l'obtention du label Villes et Villages Fleuris (VVF) et a déjà pu avancer sur l'embellissement du village. Des projets se poursuivent : requalification du vieux village puis rue du Martinet, rue du Cotten, rue des Béalières et jusqu'au parc de la mairie s'ouvrant vers une future place végétalisée (à l'horizon 2025).

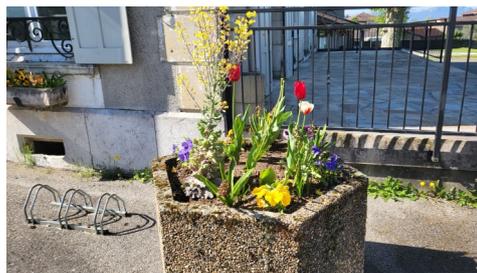
Le label VVF reste un fil conducteur pour chacun des projets et nous devons avancer en gardant présents à l'esprit les critères permettant d'améliorer l'environnement du village, sa végétalisation, son paysage, la qualité de vie des citoyens et le renforcement du lien social.

C'est pourquoi, nous souhaitons créer une nouvelle dynamique afin de faire émerger des initiatives en collaboration avec nos concitoyens, dans le cadre bien précis de la grille du label.

Les riverains du projet VVF, qu'il s'agisse de parties communales ou privées, pourraient réfléchir et agir en lien avec la municipalité afin d'embellir leur quartier.

Nous faisons donc appel à toutes les bonnes volontés qui souhaiteraient s'impliquer dans ce nouveau « collectif » pour réfléchir notamment :

- SUR LE CHOIX DES VÉGÉTAUX
- LA VÉGÉTALISATION DES RUES
- LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
- LA COMMUNICATION SUR LE LABEL
- INTERAGIR DE MANIÈRE À EMBELLIR NOTRE VILLAGE
- ANIMATIONS AUTOUR DU FLEURISSEMENT
- ETC...



Ce travail se fera en lien avec la commune et Christophe Vitaly (responsable des agents techniques) qui est le référent du Label. Une charte précise sera remise à chaque personne souhaitant rejoindre ce collectif pour définir son mode de travail et d'action en collaboration et en réciprocité avec la commune.

Pour vous inscrire ou en savoir davantage, vous pouvez nous écrire à : accueil-mairie@tencin.net



Création d'un bike-park et d'un pumptrack



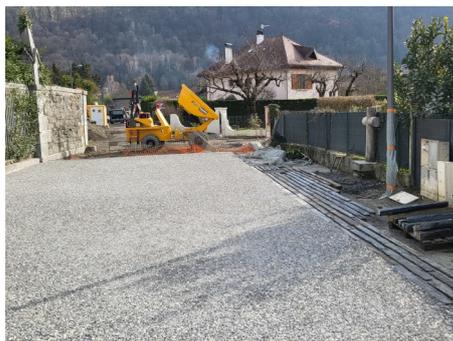
La jeunesse tencinoise sollicitant la mairie pour avoir des équipements répondant à son attente ; sous l'impulsion du conseil municipal des enfants de Tencin ; il a été décidé de réaliser au niveau de la plaine de jeux Pré Sec un bike-park et un pumptrack

La commune, dans sa volonté de promouvoir les pratiques handisports, a souhaité créer une piste débutante permettant le WCMX (fauteuil roulant tout terrain) sur le pumptrack L'utilisation de ces 2 équipements est intergénérationnelle car elle concerne les plus jeunes dès 3 ans et n'a pas de limite d'âge. Elle permettra également de rassembler les pratiquants sur divers types de sports.

Ainsi le complexe sportif offrira un ensemble de pratique intergénérationnelle et inclusive.

L'objectif principal de cet équipement est de dynamiser et encourager la pratique sportive grâce à des nouveaux équipements modernes, sécurisés et polyvalents.

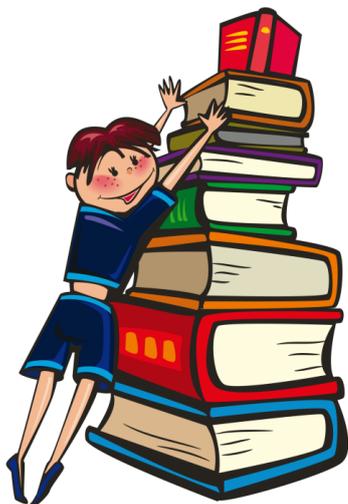
Travaux rues des Béalières, du Noyer Vert et du Cotten



Les travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de voiries de la partie nord ouest du village sont bien engagés et devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.

Culture

Des nouvelles de la médiathèque



Contact
Parc de la Mairie -
59 route du Lac
38570 TENCIN
04 80 04 24 62
mediatheque@tencin.fr

Horaires d'ouverture :

Mercredi : de 10h à 12h et de 14h à 18h

Jeudi : de 16h30 à 18h

Vendredi : de 14h à 19h

Samedi : de 10h à 15h non-stop



Ça s'est passé à la médiathèque en 2023

Au delà du prêt de documents, la médiathèque a pour missions de promouvoir tous les arts, et de participer au débat citoyen.



55 animations jeunesse et accueils de classes



Des expositions toute l'année



Des projections de films



Un concert tout public



L'accueil d'un conteur des Arts du récit



Une conférence e-sport



Un cycle d'animations autour de la photo



Un Spectacle jeunesse de fin d'année



Sports de filles

Vendredi 22/03 à 19h

Une sélection de 4 courts métrages pour s'interroger sur le sport au féminin et la place des femmes dans le sport



Accueil d'un conteur

Mai 2024 à partir de 12 ans

Entre fable contemporaine et voyage initiatique, un conte sur l'histoire d'une passion dévorante, celle d'un père pour la marche.

Toute une programmation autour du sport est en cours d'élaboration, rendez-vous sur notre site Internet très prochainement pour en savoir plus

Cycle photo : suite et fin



Collage d'affiches

Samedi 30/03 à 15h

Les personnes ayant participé au photomaton du 15 septembre sont invitées à venir coller leur portrait sur les murs du parc de la mairie. L'objectif : créer une galerie photo à ciel ouvert



Expo photo Minimalisme

Du 06/03 Au 13/04

Le club photo de Biviers vous propose une sélection sur le thème minimaliste. Exposition visitable pendant les horaires d'ouverture.

Spectacles à venir

Le théâtre sous la dent

présente

J'AIME BEAUCOUP CE QUE VOUS FAITES

de Carole GREEP

mise en scène : Pascale ODIER



Illustration : Marie-Paule

Espace culturel - TENCIN
Dimanche 24 mars 17h

spectacle gratuit



TENCIN

Comment une fausse manœuvre avec un téléphone portable vous fait découvrir ce que vos meilleurs amis pensent de vous en réalité et ceci juste avant leur arrivée pour un week-end, finalement pas comme les autres, dans votre maison de campagne!



Les 6 et 7 juillet

Un fil à la patte de Georges Feydeau

La veille de son mariage, Fernand de Bois d'Enghien tente de rompre avec sa maîtresse, la chanteuse Lucette Gautier. Mais la jeune femme, très amoureuse, ne lui laisse pas l'occasion de lui avouer qu'il va se marier. Fatigué après une nuit d'amour et afin d'éviter un drame, Fernand de Bois d'Enghien se tait.

PUB...

F.L Photographies

capteurs d'émotions

Fabienne

06 28 45 61 87

mamsfab3@gmail.com

&

Laurent

06 65 27 43 67

laurent_cloarec_dl@yahoo.fr



Notre
site



Musique



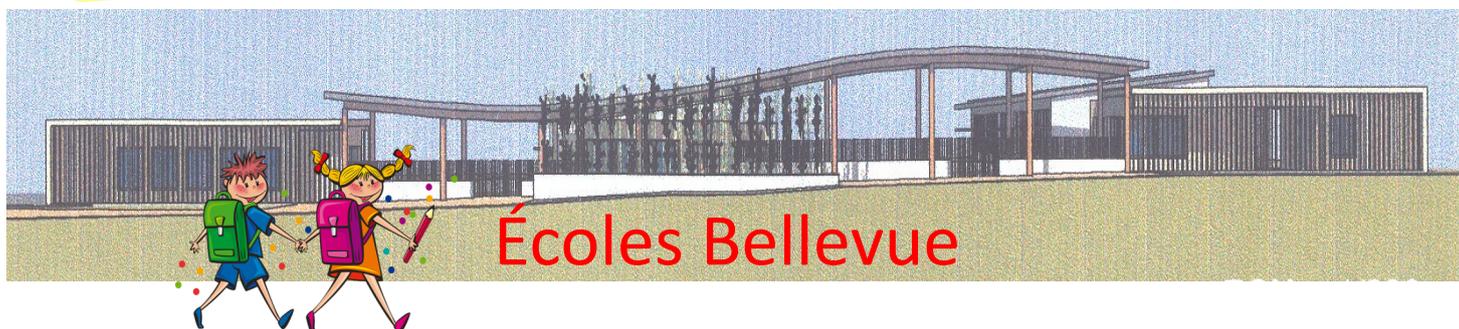
Un partenariat avec l'école de musique des 2 Rives de Le Touvet est envisagé pour la rentrée 2024/2025.

Dans un premier temps, il serait envisagé de délocaliser une partie des cours de musique pour les Tencinois (le local jeunes est pressenti pour cette activité).

L'école de musique est ouverte aux enfants dès le CP et aux adultes incluant la formation musicale (solfège) et la découverte instrumentale. Il existe un éveil musical dès la grande section maternelle. Les instruments proposés sont : la flûte traversière, la clarinette, le saxophone, la trompette, l'euphonium, les percussions, le piano et la guitare classique. Il est également proposé un petit orchestre, une harmonie, un big band et un ensemble de guitares.

Donnez votre avis sur cette proposition si vous êtes potentiellement intéressé : accueil-mairie@tencin.net

Vie scolaire-jeunesse



En attendant le Père Noël



La veille des vacances scolaire de Noël, la municipalité a offert, à tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Tencin, une petite surprise à base de chocolat.

Pendant leur passage les élus ont improvisé une rapide pièce de théâtre qui a démontré aux enfants les méfaits qu'ont les écrans sur eux.

Ainsi pour un certain nombre, ils ont répondu favorablement au défi lancé, à savoir "Noël sans écran" pour pouvoir mieux profiter pendant ces nombreux moments que nous offre la fin d'année avec leur famille, amis, voisins. à travers des jeux traditionnels plutôt qu'un téléphone ou une console de jeux.

Food truck à la cantine Bellevue



Le jeudi 8 février, dans le cadre des animations proposées par le prestataire de service de la cantine, les élèves déjeunant à la cantine Bellevue ont pu déguster 3 variétés de soupes de légumes. Le Food truck "Bar à soupes" a donc fait découvrir aux élèves un panel de soupes dont il

fallait deviner quels légumes entraient dans leur composition. Les enfants se sont prêtés au jeu et tous les légumes entrant dans la composition des soupes ont été trouvés.

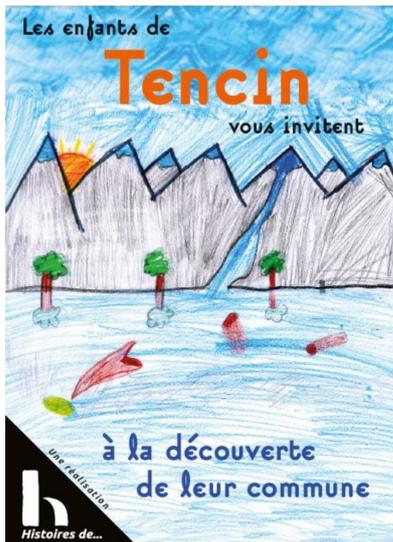
Le patrimoine de Tencin à l'école



Dans le cadre du projet " Mon territoire d'hier à aujourd'hui ", les élèves de l'école Bellevue ont réalisé un dépliant avec l'association *Histoires de...*

Nous vous invitons à l'inauguration de ce dépliant le

mardi 12 mars 2024



Les enfants vous invitent à découvrir le patrimoine et l'histoire de Tencin à travers une balade.

Horaires de départ des balades devant l'école Bellevue :

à 9h45, à 13h20, ou à 14h45



Trois classes de l'école Bellevue de Tencin ont débuté le projet "Mon territoire d'hier à aujourd'hui". Ce projet est mené dans le cadre du PLEAC (Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle) de la communauté de commune Le Grésivaudan et se déroule sur plusieurs séances. Les élèves étudient les notions de paysage et de patrimoine et parcourent ensuite les rues de la commune pour comprendre l'histoire de celle-ci et son évolution. Quelques rencontres se sont tenues afin de discuter de l'urbanisation de Tencin, de découvrir le château des Monteynard et d'en savoir plus sur la fresque réalisée à côté du monument aux morts.

Le 12 mars, la convention du PLEAC sera signée au château de Tencin



Local jeunes



Les ados du local jeunes ont pu participer à de nombreuses activités telles que les sorties au parc d'attractions de Walibi, laser game, piscine, lac de La Terrasse, cinéma, bowling... Ils ont également participé à des activités cuisine et démonstrations sportives entre autres.

Pour participer aux différentes animations du mercredi après-midi hors vacances scolaires et pendant les premières semaines des petites vacances scolaires se connecter à :

<https://www.tencin.fr/index.php/au-quotidien/animation-enfance-jeunesse-0-17-ans/ado-11-17-ans>

<https://instagram.com/localjeunesdetencin>

Au jour le jour

Cérémonie du 11 novembre



La commémoration du 11 novembre s'est déroulée devant le monument aux morts en présence des anciens combattants, de l'équipe municipale, de la fanfare de Theys et du conseil municipal des enfants de Tencin qui a lu des textes se rapportant à la « Grande Guerre »,



Soirée jeux



Le 18 novembre, l'association 1 2 3 Bouge a organisé une soirée jeux à la maison des associations où petits et grands ont pu tester les nombreux jeux mis à leur disposition.

Le mois du doc

Dans le cadre du mois du doc, la médiathèque a projeté le 25 novembre le film " Visages, villages" d'Agnès Varda et JR . Ce film documentaire faisait partie intégrante de la thématique "Visages, villages" qui était organisée par la médiathèque de septembre à novembre 2023.



Repas de anciens



Le 26 novembre, le traditionnel repas des anciens s'est tenu à l'espace culturel où nos aînés ont pu mêler par un moment convivial danse et repas gastronomique.



Au jour le jour

Marché de Noël



Le 2 décembre, à la maison des associations, le marché de Noël a accueilli de nombreux exposants. Différentes associations tencinoises ont fait des démonstrations
Le Père Noël présent dans sa cabane a ravi petits et grands.



Tournoi de tennis de table



Le 9 décembre à l'espace culturel, l'association 1 2 3 Bouge a réuni de nombreux pratiquants de tennis de table lors de son tournoi annuel.



Spectacle de Noël



Le 16 décembre, à la médiathèque, le spectacle "Les contes bruités" animé par Léana Martin-Cocher a ravi les enfants qui ont pu participer aux différentes histoires.

Au jour le jour

Vœux du maire

Vendredi 12 janvier, à l'espace culturel, s'est tenue la traditionnelle cérémonie des vœux du maire à la population. Un moment convivial autour de galettes et brioches accompagnées de cidre et jus de fruits.



Concert

Le samedi 13 janvier s'est tenu à l'église devant un public nombreux, un concert interprété par "La tournée des refuges" dans le cadre du festival "échos" co-organisé par l'Espace Aragon de Villard-Bonnot et l'Espace Paul Jargot de Crolles.



TOURNÉE DES REFUGES



Prêt de vélos à assistance électrique



Le 16 janvier, en collaboration avec le SMAGG, Mvélo+ a permis aux Tencinois d'emprunter pour un mois un vélo à assistance électrique.

Foire au boudin



Le 4 février, à Pré Sec l'ACCA de Tencin a organisé la foire au boudin où différentes charcuteries et autres rissoles étaient proposées aux visiteurs. L'association 1 2 3 Bouge et le club de football de Goncelin étaient présents pour vendre des pâtisseries afin de financer un tournoi au Grau-du-Roi.

Crues et inondations fin 2023



La fin d'année 2023 a été le témoin de fortes précipitations qui ont généré quelques crues et débordements de différents cours d'eau, aussi bien du lit de l'Isère que des différents ruisseaux descendant du massif de Belledonne. Grâce aux travaux "Isère amont" du SYMBHI, la forêt alluviale a été inondée, permettant de délester le débit de l'Isère.



À vos agendas - À vos agendas - À vos agendas

Soirée jeux
Samedi 2 mars à partir de 17h
Organisé par 1 2 3 bouge
Espace culturel

Spectacle d'hypnose
Samedi 9 mars à 20h30
Organisé par le comité des fêtes
Espace culturel

Théâtre
Dimanche 24 mars à 17h
"J'aime beaucoup ce que vous faites"
Par la Cie "Le théâtre sous la dent"
Espace culturel

Dimanche 5 mai
Cross des enfants
Parc du château

Commémoration du 8 mai
Place des anciens Combattants
Heure à venir

Théâtre
Samedi 5 et dimanche 6 juillet
"Le fil à la patte" de Feydeau
Par la Cie "Entre en scène"
Espace culturel

Jours et horaires d'ouverture au public de la mairie
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h



Jours et horaires d'ouverture du bureau de poste
mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h15 à 17h15

Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

François Stefani

Sur rendez-vous,

France Denans

Sur rendez-vous,

Marie-Bénédicte Estella

Sur rendez-vous,

Joël Marseille

Le lundi de 10h à 12h

Robert Fois

Sur rendez-vous,

Arnaud Kervizic

Sur rendez-vous,

Ou en prenant rendez-vous à la mairie au 04 76 71 36 14 : pendant les horaires d'ouverture au public.

Service urbanisme : urbanisme@tencin.fr

Autres demandes administratives : accueil-mairie@tencin.net

Directeur de la publication : François Stefani - **Mise en page** : Robert Fois

Photothèque : © Mairie de Tencin.

Le Bulletin de Tencin - N° 10 - février 2024

Vous pouvez joindre vos élus :
- au 06 31 00 43 48 (téléphone portable de la municipalité);
- au 04 76 71 36 14 (répondeur téléphonique relié au standard de la mairie)